



DEPARTEMENT  
de l'AIN

-----  
CANTON DE  
NANTUA

-----  
COMMUNE de  
MARTIGNAT

REPUBLIQUE FRANCAISE- Liberté- Egalité-Fraternité

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 JUIN 2022**

*Sous la présidence de M. Julien ISSARTEL - Maire*

Membres Présents :

Mmes et MM. Julien ISSARTEL, Monique BEVAND, Patrick BERSET, Anne-Lise BONAZ, Paulo CARRICO, Daniel BEJANNIN, Myriam BEREIZIAT, Pascal BELLOD, Pascal DURAFOUR, Vasco FARIA, Noémie HARGUINDEY, Rémi JACQUAND, Yvan NOVAKOSKI, Radhia REBAÏ, Déborah RECACHO, Jean-Marie VUAILLAT, Marylin PECHOUX,

Absente : Déborah RECACHO

a été nommée secrétaire de séance : Monique BEVAND

Mme Marie ACKERMANN donne pouvoir à Mme Monique BEVAND

Mme Isabelle PAQUIER donne pouvoir à Mme Noémie HARGUINDEY

Nombre de votants :

17 jusqu'à 19h37

18 à partir de 19h38

**La séance est ouverte à : 18h43**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils acceptent l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Délibération pour travaux de restauration de la fontaine et du lavoir et demande de subvention
- Délibération pour tarif de location de salles communales à des entreprises privées

**Approbation pour l'ajout de ces deux points à l'unanimité.**

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 9 mai 2022

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

Approbation du compte rendu du Conseil municipal exceptionnel du 18 mai 2022

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

**Présentation du le dispositif AIN'VISIBLE - SAUVEGARDE 01**

Monsieur le Maire présente le dispositif.

L'association la SAUVEGARDE 01 (<https://www.sauvegarde01.fr/>) porte le dispositif AIN'VISIBLE qui se déploie sur le territoire du Pays de Gex et du Haut Bugey.

L'association aimerait savoir quelle collaboration utile pour la jeunesse pourrait être mise en place sur notre commune.

Tout d'abord, ce dispositif découle d'un appel à projet de la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités).

Il est subventionné par celle-ci et le département de l'Ain et se fait en collaboration avec la Mission Locale Oyonnax Bellegarde Gex et l'Ecole de la deuxième Chance d'Oyonnax.

De multiples projets de ce type essaient sur tout le territoire français.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16-29 ans, sans emploi, sans formation, à l'écart de toutes institutions publiques, que les structures publiques existantes n'arrivent pas à capter par les voies de communication ordinaire.

La SAUVEGARDE 01, en particulier son service de prévention spécialisée qui a comme spécialité "l'aller vers" propose d'accompagner le parcours de ce public fragilisé.

Dans un premier temps, les services de l'association doivent repérer ce public qui sort des radars institutionnels. Pour cela, ils effectuent régulièrement des maraudes (déplacement dans les communes, quartiers afin de rentrer en lien avec ce public).

Dans un second temps, après avoir construit un lien de confiance, ils pourront proposer un premier niveau d'accompagnement pour faire le point sur la situation des personnes, cerner leurs problématiques, voir les solutions à dispositions et imaginer de nouvelles perspectives. Pour cela, ils s'appuient sur un réseau de partenaires riches (sociaux, d'emplois et d'insertion dont Pôle Emploi, centres de formation) et sur des outils comme les chantiers éducatifs.

Les chantiers éducatifs sont des mises en situation de travail, pour un groupe de jeunes durant une courte durée, encadrés par des éducateurs et sous couvert d'un vrai contrat de travail. Pour la commune, ce serait un moyen de réaliser quelques travaux sur notre territoire. Pour les jeunes, c'est un moyen de se mobiliser, de découvrir implicitement les codes du travail et d'apprendre la coopération et l'engagement vers un but commun.

Enfin, ils proposent de réorienter ce public en fonction de leurs problématiques vers les structures adéquates.

Pour mener à bien ces missions, ils doivent :

- mieux connaître le territoire de notre commune, sa population, et les lieux de rencontres. Et aussi, les acteurs importants de notre commune (sociaux, culturels, entreprises).
- faire connaître le dispositif pour rendre accessible l'insertion socio-professionnelle au plus grand nombre. Pour cela, ils souhaitent pouvoir mettre à notre disposition leurs cartes contacts, brochures partenaires, affiches lors d'évènements dans nos locaux.
- être tenu au courant des évènements sur notre commune qui seraient susceptibles de rassembler du public, notamment leur public cible mais aussi leurs parents...  
Ils souhaiteraient, quand cela est opportun, pouvoir y assister (par des stands, des maraudes...) et aussi, à terme, pouvoir proposer des actions, évènements (sportifs, festifs...).

Pour connaître leurs actions ils disposent de facebook : et instagram :

<https://www.facebook.com/profile.php?id=100079244173836>

<https://www.instagram.com/ainvisible01/?hl=fr>

#### ○ Débats et questions

La question est posée sur la journée d'appel des jeunes, qui devrait être l'occasion de les cibler. Malheureusement, ces jeunes qui "décrochent" du système ne s'y présentent pas et ne sont pas repérés.

Il est demandé si tout ce travail est effectué par des bénévoles. Monsieur le Maire explique que la SAUVEGARDE 01 est une grosse association avec des salariés en charge de ce dispositif.

De plus, les conseillers se demandent si, dès lors qu'un jeune est repéré et approché, et qu'il refuse de participer à des actions, qu'elles seraient les possibilités pour le faire entrer en formation ?

Monsieur le Maire explique que pour des jeunes de moins de 18 ans, le levier peut être les parents, mais au-delà de 18 ans il faut que le jeune soit volontaire. Cependant, le fait d'avoir été approché et d'avoir eu à minima l'information sur les possibilités d'accompagnement et d'actions, cela pourra peut-être suivi d'une démarche ultérieure de la part du jeune.

### **1. Délibération pour application du régime forestier**

Suite à des achats récents de parcelles boisées, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de demande d'application du régime forestier sur ces parcelles situées sur le territoire communal, à savoir :

Désignation	Références cadastrales	Contenances (m <sup>2</sup> )
Sous le Chanet	A 85	6 622
	A 87	9 925
Les Parties	C 405	5 250
Champ du Sac	C 425	3 357
	C 431	3 017
	C 438	2 520
	C 439	2 930
	C 440	2 480
Sur le Pavé	D 234	5 895

**18h59 arrivée de Marilyn PECHOUX**

**19h06 arrivée de Pascal DURAFOUR**

**Le conseil municipal,**

**Sur** le rapport de Monsieur le Maire, **après avoir délibéré, vote à l'unanimité et, DÉCIDE** de l'application du régime forestier pour les parcelles A85, A87, C405, C425, C431, C438, C439, C440 et D234

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

○ **Débats et questions**

Les conseillers demandent quel est l'intérêt de mettre des parcelles au régime forestier.

M. Rémi JACQUAND explique que cela nous permet de prétendre à des subventions pour les travaux, de pouvoir vendre le bois des parcelles qui seront gérées obligatoirement par l'ONF. La conséquence directe de l'augmentation des surfaces gérées par l'ONF sera une augmentation de leurs tarifs.

### **2. Délibération pour demande de subvention Région pour travaux en forêt**

Monsieur le Maire présente le projet de travaux à réaliser en forêt communale en 2022 sur les parcelles C 413, D 46, 48, 50, 105 et 107.

Il s'agit de travaux d'amélioration des peuplements irréguliers résineux combinant dégagement de semis naturel, nettoyage, dépressage et remise en état sur une surface de 34,9 ha situés dans des zones habituellement fréquentées par la population (nombreux promeneurs, chasseurs, ...).

**Le conseil municipal,**

**Sur** le rapport de Monsieur le Maire, **après avoir délibéré, vote à l'unanimité et, SOLLICITE** auprès de Sylv'ACCTES Rhône-Alpes une aide financière, dans le cadre des « aides aux travaux de sylviculture », pour la réalisation de travaux dans sa forêt bénéficiant du Régime Forestier inscrite dans une démarche de gestion durable (adhérente à PEFC) :

- Travaux : amélioration des peuplements irréguliers résineux
- Surface : 34,9 ha
- Montant des travaux : 13 913 € HT.

**3. Délibération pour demande subvention CD01 travaux sécurisation abords école primaire**

Monsieur le Maire, rappelle que suite à la délibération numéro 26/2022 du 18 mai dernier, le conseil municipal a approuvé la programmation des travaux de sécurisation des abords de l'école primaire et de requalification d'une partie de la rue des Peupliers.

De plus, il explique que la commune peut solliciter une aide financière auprès du conseil départemental de l'Ain, concernant ce projet.

Il rappelle que le montant estimatif du projet, a été fait par la société AINTÉGRA, sous forme d'un dossier d'estimation d'avant-projet qui se détaille de la manière suivante :

Pour les deux secteurs en intégrant des aménagements de surface et la gestion des eaux de ruissellement, estimation de l'enveloppe budgétaire :

- entre 250 000,00 € HT et 275 000,00 € HT.

A cela, il faut ajouter l'estimation pour la réalisation d'un mur de soutènement sur la rue des Ecoles pour un montant :

- entre 25 000,00 € et 35 000,00 € HT

Donc l'enveloppe budgétaire globale serait comprise entre 275 000,00 € HT et 310 000,00 € HT.

**Le conseil municipal,**

**Sur** le rapport de Monsieur le Maire, **après avoir délibéré, vote à l'unanimité et, SOLLICITE** une aide financière auprès du conseil départemental de l'Ain, dans le cadre du dispositif « équipement de proximité des communes (<400 000€) ».

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à cette demande,

**4. Délibération pour décision modificative budget principal**

Mme Monique BEVAND, adjointe déléguée aux finances et ressources humaines, explique que lors de la prise en charge du budget 2022 par la trésorerie, une anomalie s'est déclarée du fait de l'inscription de crédits au compte 775 – produits des cessions d'immobilisations. En effet suite à la vente de l'élagueuse, nous avons inclus les 1000€ de cette vente dans les lignes de budget principal, or cela ne se fait pas.

Aussi la trésorerie a dû rejeter cette ligne afin de prendre en charge notre budget, ayant pour conséquences un budget déséquilibré de 1000€.

Il convient donc de faire une décision modificative.

**Le conseil municipal,**

**Sur le rapport de Monique BEVAND, après avoir délibéré, vote à l'unanimité et, VOTE les modifications suivantes :**

- Section de fonctionnement :
  - Recettes : produits des cessions d'immobilisations article 775 : moins 1000€
  - Dépenses : virement à section investissement article 023 : moins 1000€
  
- Section investissement :
  - Recettes : virement de la section de fonctionnement article 021 : moins 1000€
  - Recettes : Produits des cessions article 024 : plus 1000€

#### **5. Délibération concernant les Modalités de publication des actes pris par la commune**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Martignat afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par :

- Publicité par affichage sur les panneaux réservés à cet effet à l'entrée de la Mairie.

La publicité sous forme électronique sur le site de la commune sera progressivement effectuée en parallèle et la population sera informée de cette transformation.

**Le conseil municipal,**

**Sur** le rapport de Monsieur le Maire, **après avoir délibéré, vote à l'unanimité et, ADOPTE** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

○ **Débats et questions**

M. Yvan NOVAKOSKI, conseiller municipal, demande si l'intervention du conseiller numérique sur la commune a eu des retours positifs. Il est répondu qu'à ce jour un premier groupe de 6 personnes a été formé à l'utilisation des smartphones et il y a suffisamment d'inscrits pour former un nouveau groupe. Cependant le thème qui sera proposé n'est pas connu à ce jour.

**6. Délibération pour modification du tableau des emplois**

Mme Monique BEVAND, adjointe déléguée aux finances et ressources humaines, informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'étoffer et de créer un vrai binôme d'agents d'entretien, la présente délibération porte sur :

- La création d'un poste d'agent d'entretien des locaux polyvalent, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps non complet de 18h30
- La diminution de la quotité de travail d'un agent d'entretien des locaux polyvalent, dans le cadre d'emploi des adjoints technique, à temps non complet, passant de 24h à 23h.

**Le conseil municipal,**

**Sur** le rapport de Monique BEVAND, **après avoir délibéré, vote à l'unanimité et, ACCEPTE** les propositions du Maire ;

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous :

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS</b>		
<b>Emplois à temps complet</b>		
Emplois	Nombre	Cadre d'emploi
Service administratif	<b>3</b>	
Responsable des services administratifs : Elaboration et suivi budgétaire - Suivi des marchés publics - service électoral - gestion du personnel	1	Attaché territorial
Accueil du public - urbanisme - réalisation des actions de communication et d'animation - secrétariat - suivi de la garderie et de la cantine scolaire -	1	Adjoint administratif
Gestion et organisation des agents d'entretien, Gestion des locations de salles, accueil du public, secrétariat, gestion CCAS	1	Adjoint administratif
Service technique	<b>7</b>	

Encadrement de l'équipe technique : Instruction des dossiers d'urbanisme - suivi des chantiers - suivi des réseaux d'eau et d'assainissement	1	Agent de maîtrise
Ouvrier polyvalent (entretien de la voirie et des bâtiments, fleurissement, travaux dans les forêts, ...)	5	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Agent Polyvalent, entretien de divers locaux et garderie : scolaires, ALSH et divers	1	Adjoint technique
Service social	1	
Aide aux institutrices des classes de maternelle - surveillance de la garderie périscolaire	1	Agent spécialisé des écoles maternelles
Service culturel	2	
Direction du service d'animation périscolaire	1	Éducateur territorial
Service d'animation périscolaire	1	Animateur territorial
<b>TOTAL emplois à temps plein</b>	<b>13</b>	
<b>Emplois à temps non complet</b>		
Service technique	3	
Responsable de la cantine et encadrement ALSH	1 (33,5/35)	Adjoint technique - 33 h 30/semaine
Agent d'entretien des locaux polyvalent	1 (23/35)	Adjoint technique - 23 h/semaine
Agent d'entretien des locaux polyvalent	1 (18,5/35)	Adjoint technique - 18 h 30 /semaine
Service Social	1	
Aide aux institutrices des classes de maternelle - surveillance de la garderie périscolaire	1 (33/35)	Agent spécialisé des écoles maternelles – 33h/semaine
<b>TOTAL à temps partiel</b>	<b>4 (3,10 ETP)</b>	

**Soit 17 agents pour 16,10 équivalents temps plein**

○ **Débats et questions**

Mme BEVAND indique que former un "binôme d'agents d'entretien" s'explique par la volonté :

- d'avoir les deux agents qui connaissent et pratiquent tous les chantiers,
- d'avoir une souplesse en cas d'absence de l'un ou l'autre des agents (en mettant un protocole en place de tâches indispensables à effectuer),
- d'être en mesure d'appliquer la règle du 50% de présence pendant les congés permettant ainsi d'avoir à minima un agent d'entretien toujours présent, même en période de vacances scolaire,
- de créer de meilleures conditions de travail : éviter la solitude, renforcer la sécurité, créer du lien et de la cohésion entre les deux agents.

**7. Délibération pour participation des familles pour le mini-camp de juillet 2022**

Mme Anne-Lise BONAZ, adjointe déléguée à l'éducation, présente le projet de mini-camp, pour les enfants de 8 à 12 ans, qui se déroulera du 11 au 13 juillet 2022. Ce séjour se déroulera à l'Espace Nature Evasion de Thoissey (Ain). Les hébergements, un local pour

faire la cuisine, les sanitaires sont mis à la disposition des participants. Chaque jour deux animations seront proposées et encadrées par un animateur du site.

La responsable du centre de loisirs, a calculé le coût de ce mini-camp, toutes activités incluses.

### **19h38 : arrivée de Patrick BERSET**

#### **Le conseil municipal,**

**Sur** le rapport d'Anne-Lise BONAZ, **après avoir délibéré, vote à l'unanimité et, FIXE** le montant de la participation des familles à 90 € en plus du coût forfaitaire hebdomadaire.

#### ○ Débats et questions

Le camp ne se déroulera que sur 3 jours, le 14 juillet étant un jeudi, il n'est pas possible de partir 4 jours comme les années précédentes.

M. Vasco FARIA, conseiller, donne l'information que le centre de loisirs d'ÉCHALLON va fermer, ce qui pourrait avoir comme conséquences un accroissement de demandes sur notre centre de loisirs. Mme Anne-Lise BONAZ répond que notre centre n'est pas suffisamment grand pour absorber un afflux de demandes.

A savoir, la priorité est donnée aux enfants de MARTIGNAT, et ensuite aux extérieurs, sauf pour les enfants de l'extérieur qui ont fréquenté le centre toute l'année. Pour autant, lorsque le nombre maximum sera atteint, il ne sera pas possible de prendre plus d'enfants, notre capacité d'accueil étant limitée.

A ce jour, nous n'avons pas encore le nombre d'inscriptions.

Une question sur le coût de cette sortie qui reste à charge pour la commune est posée. Mme Anne-Lise BONAZ répond qu'il sera de 42 € par enfant, hors salaires des encadrants.

A noter que le programme est vraiment chargé et très varié pour les enfants.

### **8. Délibération pour attribution d'indemnités de délégué du référent commission forêts et des espaces**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 22/2020 en date du 8 juin 2020 et vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif :

- des fonctions de Maire :
  - 100% de l'indemnité des maires des communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, soit 51.6% de l'indice brut 1027.
- des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints à :
  - 1er adjoint : 100%.
  - 2ème adjoint : 100 %
  - 3ème adjoint : 100 %
  - 4ème adjoint : 100 %
  - 5ème adjoint : 100 %

de l'indemnité des adjoints des communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, soit 19.8 % de l'indice brut 1027

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour, le délégué de la commission forêt et des espaces est impliqué dans sa fonction avec une charge importante de responsabilités. Cette activité



étant chronophage, et impliquant beaucoup de déplacements sur la commune à sa charge, il est proposé au conseil de lui attribuer une indemnité afin de pallier ces contraintes.

Monsieur le Maire propose de lui attribuer une indemnité déduite de façon proportionnelle à son indemnité et à celles de ses adjoints. En effet le montant maximum de l'enveloppe globale de rémunération étant atteint, il est nécessaire de déduire cette indemnité des rémunérations actuelles du maire et de ses adjoints.

A ce jour, la répartition du montant total de l'enveloppe est définie ainsi :

- M. maire 34,25%
- Les 5 adjoints 13,15% chacun soit 65,75% au total

Afin que le référent puisse être indemnisé à hauteur de 138,73€ brut par mois, la répartition du montant total en brut de l'enveloppe s'appliquerait ainsi :

- Monsieur le Maire : 33,45%
- Les 5 adjoints : 12,836% chacun soit 64,18 % au total
- Référent forêt : 2,37%

#### **Le conseil municipal,**

**Sur** le rapport de Monsieur le Maire, **après avoir délibéré, vote à l'unanimité et,**

**DECIDE** d'attribuer au délégué forêt une indemnité

**ACCEPTE** la répartition sur l'enveloppe globale définie en supra

#### ○ *Débats et questions*

Tous les conseillers sont bien conscients de l'investissement du délégué, et souhaitent que cette indemnité puisse valoriser son travail, sachant qu'il lui sera demandé d'assister à une réunion d'adjoints par mois. En effet ses missions sont assez transversales.

De plus, les conseillers apprécient aussi le fait que le Monsieur le Maire et ses adjoints diminuent leur traitement afin que le délégué puisse bénéficier de cette indemnité.

A noter, que de par son activité, le délégué a la possibilité d'absences rémunérées à hauteur de 2 jours par mois. Mais cette modalité n'est pas faisable dans toutes les branches et les catégories d'emplois.

### **9. Délibération pour accord travaux de restauration du lavoir/fontaine et demande de subvention**

M. Patrick BERSET, adjoint délégué aux travaux et urbanisme, explique que la commission travaux a décidé de proposer la programmation de travaux de restauration de la fontaine et du lavoir situé au niveau du 386 Grande Rue, à proximité immédiate du complexe du linge.

De plus, il explique que, si le conseil municipal approuve la programmation de ces travaux, la commune peut solliciter une aide financière auprès de la Région et du département de l'Ain.

Trois devis ont été reçus par la commune et sont actuellement à l'étude par la commission.

Le montant estimatif du projet, se situe entre 12 et 20 milles euros.

#### **Le conseil municipal,**

**Sur** le rapport de Patrick BERSET, **après avoir délibéré, vote à l'unanimité et,**

**APPROUVE** les travaux restauration de la fontaine et du lavoir situé au niveau du 386 Grande Rue à Martignat.

**SOLLICITE** les aides financières de la Région et du département de l'Ain.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à cette demande,

○ Débats et questions

M. Patrick BERSET explique que le projet serait de supprimer le toit et le lavoir afin de dégager la fontaine qui n'est pas mise en valeur actuellement. Le lavoir est en effet en béton armé, et non en pierre de taille, contrairement à la fontaine. Il serait donc intéressant de sauvegarder uniquement la fontaine.

**10. Délibération pour tarif de location de salles communales à des entreprises privées**

Monsieur le Maire indique qu'une entreprise privée de Martignat a sollicité les services de la commune pour une location de salle à des fins professionnels, notamment pour des réunions de travail.

A ce jour les locations de salles communales sont réservées aux particuliers habitant la commune.

Pour autant, Martignat ayant de nombreuses entreprises sur son territoire, il apparaît opportun de fixer un tarif de location spécifiquement adapté aux entreprises et uniquement pour celles de Martignat.

Les modalités de location seraient les suivantes :

Location pour une durée de 4h maximum Tables et chaises à disposition Remise en l'état de la salle au moment du départ Nettoyage fait par l'entreprise ou par la commune		
Caution	Tarif	200€
1000€	Forfait nettoyage (fait par la commune)	100€

**Le conseil municipal,**

**Sur** le rapport de Monsieur le Maire, **après avoir délibéré, vote à l'unanimité et,**

**DIT** que la location des salles communales pour des entreprises privées sera réservée exclusivement aux entreprises et sociétés ayant leur activité principale à Martignat

**ARRETE** le tarif de location à :

- 200€ nettoyage des locaux fait par l'entreprise ou la société privée ayant loué la salle
- 300€ nettoyage des locaux fait par la commune

**FIXE** la caution à 1000€

**11. Présentation des travaux**

**Finances, Urbanisme, Education, Vie communale, Communication, Forêts**

Commission des finances

Mme Monique BEVAND, adjointe déléguée aux finances et ressources humaines, informe les conseillers :

- La mutuelle communale : les quatre permanences ont permis de rencontrer 26 personnes pour 10 adhésions. La tranche d'âge des personnes rencontrées est de 45 à 83 ans. Ces personnes sont déjà toutes couvertes par un organisme.  
La tranche d'âge des personnes qui ont adhéré : de 58 à 83 ans, correspondant à une personne seule et à 9 couples, soit un total de 19 personnes assurées. Des permanences seront à nouveau prévues en octobre. Remerciements des habitants rencontrés pour cette initiative.

Commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement

M. Patrick BERSET, adjoint délégué aux travaux et urbanisme, informe le conseil des travaux en cours :

- L'Orée du Bois : le 20 juin les travaux d'aménagements (bordures, trottoirs, et rues) commenceront par l'impasse des près.
- Les travaux des toilettes de l'école maternelle commenceront le 27 juin. Il y aura 6 jours où les enfants devront utiliser les toilettes à l'étage. Les travaux devraient perdurer jusqu'au mois d'août.
- La chaussée de l'impasse des mésanges sera remise à niveau avec de l'émulsion, ainsi que le regard pour plus de sécurité.

#### Commission socio-éducative

Mme Anne-Lise BONAZ, adjointe déléguée à l'éducation, indique :

- A l'école primaire : trois enseignants sur quatre sont déjà nommés.
- Le 28 juin une rencontre "associations/école" est prévue sur la matinée.
- Le 4 juillet après-midi aura lieu une manœuvre des pompiers sur le sujet des PRS.
- A l'école maternelle : pas de changement d'enseignants. A savoir que Myriam DEL CIANCIO, ATSEM sera à la retraite début 2023. Le recrutement pour son remplacement sera lancé début septembre.
- La fête des écoles aura finalement lieu sur un seul lieu : au complexe. Tous les parents ne seront pas invités en même temps. Les maternelles passeront en premier.
- Au niveau du centre de loisirs les inscriptions pour cet été ont débuté la semaine dernière.
- Le marché public pour la restauration scolaire a été lancé et est à l'étude. Le prochain conseil permettra de voter le choix du prestataire.

#### Commission de la vie communale et des associations

M. Paulo CARRICO, adjoint délégué à la vie communale et aux associations, informe :

- Depuis fin mai trois associations ont bien repris leurs activités :
  - l'association "Les Chats" a organisé un repas spectacle le 4 juin
  - le tennis a fait une manifestation le samedi 11 juin.
  - les pompiers ont allumé le four le 12 juin
- Le 14 juillet est prêt à être mis en œuvre, avec un apéro communal. De plus l'emplacement au niveau des Granges ayant été remis en état, les festivités se dérouleront dans un cadre encore plus agréable.
- La commission travaille sur la Saint Maurice en septembre et sur la préparation de la fête de la bière en octobre
- Le 13 juillet au soir, un repas "conseillers/agents en famille" sera proposé, avec une prévision d'une soixantaine de personne. Il se déroulera au plateau sportif sous forme de buffet froid. Une invitation sera envoyée à tous prochainement.

#### Commission communication

M. Daniel BEJANNIN, référent communication, explique :

- L'application Illiwap se met petit à petit en place. Il est proposé aux élus de tester l'application en la téléchargeant. Outre la réception par les habitants d'informations par la commune, plusieurs fonctions sont possibles :
  - envoyer un message au correspondant de la commune
  - faire des sondages
  - principe de la boîte à idées

C'est assez simple d'utilisation. Un abonnement aux communes qui utilise l'application (Montréal-la-Cluse par exemple) est possible. Nous disposons de cette application à titre expérimental, donc gratuitement jusqu'en fin d'année. Ensuite le coût sera de 295€ à l'année. Si le test est concluant, une information sera faite aux habitants sur l'utilisation de ce nouveau mode de communication.

- La mise en place d'un calendrier unique pour les réservations des salles, visible sur le site de la commune, est en test actuellement.
- Le SIEA (Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain) a été sollicité par la commission pour réaliser une étude sur notre consommation d'éclairage public et ainsi faire ressortir les possibilités de réduction de consommation. Sur la commune il y a 492 points d'éclairage. La consommation est de 195000 kWh par an, soit environ 30 000€ par an. La commune devra moderniser son système d'éclairage, par exemple en réduisant la luminosité la nuit (comme c'est déjà le cas route de Jargeat). Il sera possible de garder les candélabres actuels pour y installer le système par LED. Les propositions seront faites par rues et quartiers. A ce jour tous les nouveaux candélabres installés le sont avec des LED, par exemple la rue de la Lésine. La couverture en LED sur la commune est de 9% actuellement.  
A noter que le coût de l'installation par LED étant élevé, le retour sur investissement interviendra dans plusieurs années.
- Le Martignat info est en cours, les projets d'articles :
  - La rénovation du secrétariat de la Mairie
  - Les travaux à l'Orée du bois
  - Le CME (conseil municipal des enfants)
  - La Saint Maurice et la fête de la bière
  - Le départ en retraite de la directrice de l'école primaire

#### Commission des forêts et des espaces

M. Rémi JACQUAND, référent forêt espaces,

- Une réunion est prévue courant juin pour les affouages réservés aux habitants de MARTIGNAT. Ce bois est vendu sans bénéfice pour la commune, entre 10 et 13 m<sup>3</sup> de bois par lots. Trois secteurs sont définis pour le dépôt des grumes. A ce jour 19 personnes se sont inscrites, et le tirage au sort des lots se fera fin juin.
- Au niveau des travaux des Granges, il ne reste plus qu'une saignée béton qui sera faite en septembre. En effet, sachant que 3 semaines de séchage sont nécessaires, il faut attendre que le débardage soit terminé.
- La manœuvre du 24 juin, proposera aux entreprises forestières de l'AIN et du JURA un exercice (simulation de secours à un bûcheron blessé) afin de tester la mise en place de des PRS et de sensibiliser les professionnels de la forêt aux bonnes pratiques en termes de prévention et sécurité. Sur tout le déroulé de la manœuvre il y aura des séquences d'explications et de questions-réponses pour les personnes présentes. Seront présents, en plus des habitants, des élus, des entreprises forestières du jura et de l'Ain, et certainement la presse (France 3 et peut être M6). Pour mémoire, le Massif du Jura finance à 80% l'implantation des 16 panneaux PRS sur la commune.
- Concernant le 4 juillet, la manœuvre des pompiers à l'intention des enfants débutera à 14h. Quatre-vingt-dix enfants de l'école primaire, soit 4 classes, monteront jusqu'aux points PRS. Il faudra prévoir quelques personnes pour les accompagner.  
Un repli est prévu au complexe du linge en cas de météo défavorable.

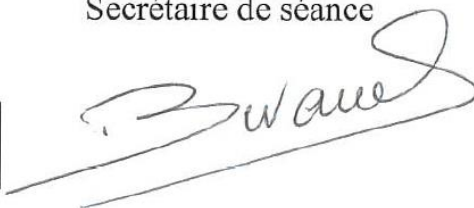
## **12. Questions diverses**

- ⇒ Mme Marylin PECHOUX informe les membres du conseil, que des habitants d'Évron remercient la commune pour la rénovation de la fontaine et du lavoir. Une petite remarque a néanmoins été formulée, à savoir que les montants en fer n'ont pas été repeints. M. Patrick BERSET indique que cela sera fait par les agents des services techniques.

- ⇒ Au niveau de l'aire de jeux du centre village, de jeunes enfants d'une dizaine d'années jouent régulièrement au football, ce qui est, non seulement très bruyant mais surtout dangereux pour les plus petits. Ces enfants ne sont pas assez grands pour aller au city stade. Ils sont assez turbulents, avec un vocabulaire inadapté pour leur âge, ce qui, là encore, est inapproprié pour les plus petits. Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté municipal interdit de jouer au football à cet endroit.
- ⇒ Pour information, Mme Monique BEVAND indique que le cabinet d'infirmières Magali JOBARD et Sandrine FIGAROLIO au 282 route de Groissiat, va fermer.

**La séance est levée à 21h36**

Monique BEVAND,  
Secrétaire de séance



Les délibérations afférentes à cette réunion peuvent être consultées en mairie pendant les heures de permanences

Martignat le 17 juin 2022



Julien ISSARTEL,  
Maire